

## **Résolution de soutien de l'Assemblée Générale de l'AVECin du 29 avril 2009 au combat légitime des rythmicien-ne-s pour une équité de traitement au sein de l'Ecole obligatoire**

Considérant :

- L'âge des élèves qui ne peut être un facteur discriminatoire pour l'attribution du niveau salarial des enseignants. L'équation « petits élèves = petits salaires » n'ayant plus lieu d'être ;
- L'inégalité des salaires constatée entre hommes et femmes, attribuant les plus bas salaires du corps enseignant aux maître-sses généralistes du CIN et aux enseignant-es de rythmique, à très forte majorité féminine ;
- L'apport important des spécialistes du corps et du mouvement aux élèves du cycle initial ;
- La nécessité de travailler en bonne complémentarité entre généralistes et spécialistes dans les domaines de la construction du schéma corporel, de la motricité, de la coordination et de l'orientation spatio-temporelle des élèves, bases indispensables à tout apprentissage ;
- L'impossibilité actuelle pour les rythmicien-ene-s de travailler à 100% à hauteur de 25 périodes dans un seul établissement, l'itinérance et le coût que cela engendre pour tenter d'y parvenir.

L'A.G. de l'AVECin du 29 avril appelle le comité de l'AVECIN à soutenir les revendications suivantes, et à agir de concert avec le Comité cantonal et la SVASPRYJAD pour aboutir sur ces objets :

**L'obtention de l'élargissement du champ d'activité professionnelle des rythmicien-ene-s, au Cin sous forme d'interventions diverses au CIN afin de rendre possible une activité professionnelle à 100 % ;**

**L'obtention pour les enseignant-e-s « spécialistes, une discipline » travaillant au sein de l'école primaire et au Cin d'un statut identique à celui des maître-sses du secondaire 1 .**